



DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/071

OBJET : DESIGNATION DU CABINET D'HUISSIER SELARL LEXEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune de Nangis désigne un cabinet d'huissier pour établir un état des lieux avant les travaux pour la restructuration et la rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie,

CONSIDERANT la proposition de devis n° 24.02.0896 présentée par la SELARL LEXEC, enregistrée sous le numéro Siret 749 938 064 00013,

CONSIDERANT que Madame Le Maire a reçu délégation pour tenter les actions en justice ou défendre la commune auprès des juridictions administratives,

DECIDE

Article 1 : Désigne le Cabinet d'huissier SELARL LEXEC au titre du constat d'huissier avant travaux, dans le cadre des travaux de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie.

Article 2 : Dit que les conditions financières d'intervention du Cabinet d'Huissiers SELARL LEXEC sont fixées à 350,00 euros hors taxes la première heure, et chaque demi-heure supplémentaire est fixée à 150,00 euros hors taxes.

Article 3 : Dit que cette dépense est inscrite au budget 2024.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- Le Cabinet SELARL LEXEC

Fait à Nangis, le 29 février 2024.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le 01 MARS 2024**

**Et de la transmission ou notification et
publication
Le 01 MARS 2024**

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240301-DEC-2024-071-AR
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024